

1er avril 2020

Original: anglais/français

(20-2605) Page: 1/2

Comité de l'accès aux marchés

MESURES UNILATÉRALES RELATIVES À LA PANDÉMIE DE COVID-19: MESURES VISANT À FACILITER L'IMPORTATION DE FOURNITURES MÉDICALES VITALES ET FOURNIR AUX IMPORTATEURS UN SOUTIEN EN MATIÈRE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE LIQUIDITÉS

COMMUNICATION DU CANADA

La communication ci-après, datée du 31 mars 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1. Le Canada souhaite informer les membres de l'Organisation mondiale du commerce des récentes mesures unilatérales de facilitation du commerce prises en réponse à la crise du COVID-19, pour soutenir les flux commerciaux en ce qui concerne les fournitures médicales vitales, ainsi que le soutien des liquidités pour les importateurs. Le Canada continuera de surveiller l'évolution de la situation et pourra mettre en œuvre des mesures supplémentaires, si cela est jugé nécessaire.

Mesures visant à faciliter l'importation de fournitures médicales vitales

- 2. Afin d'assurer la circulation des fournitures médicales vitales en réponse à la crise du COVID-19, le Canada exonère jusqu'à nouvel ordre les tarifs et taxes de vente sur les produits importés par ou pour le compte d'organismes de santé publique, d'hôpitaux et des sites d'essai, et d'organisations de première intervention (par exemple, la police, les pompiers et les groupes locaux de protection civile, y compris les équipes d'intervention médicale).
- 3. L'action prend effet le 16 mars 2020. La mesure s'applique à tous les biens importés par les entités couvertes, y compris les fournitures médicales essentielles et les équipements de protection individuelle, tels que les masques faciaux et les gants chirurgicaux. Pour faciliter la disponibilité des marchandises, leur dédouanement sera accéléré dans la mesure du possible.
- 4. De plus amples détails sont disponibles à: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-08-eng.html.

Mesures visant à soutenir les flux de trésorerie et la liquidité des importateurs

- 5. Les biens importés au Canada sont généralement soumis à la taxe sur les produits et services (TPS), au taux de 5 pour cent, ainsi qu'aux droits de douane applicables, qui varient selon le produit et le pays d'origine.
- 6. En général, les paiements pour les droits de douane et la TPS sur les importations sont dus sur une base mensuelle. Afin de fournir un soutien en matière de trésorerie et de liquidités aux importateurs, le Canada a annoncé le 27 mars 2020 qu'il reporterait au 30 juin 2020 les dates limites de paiement pour les mois de mars, avril et mai.
- 7. De plus amples informations sont disponibles à: https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-11-eng.html.

8. Ces mesures représentent des exemples concrets du leadership mondial du Canada pour maintenir l'ouverture du commerce. Le Canada espère que ces actions encourageront d'autres membres à examiner des mesures similaires de facilitation du commerce pour soutenir l'ouverture des marchés mondiaux et améliorer les résultats en matière de santé dans le monde.